

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 14 septembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Mathieu GOYON
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Monsieur Frédéric PARENT est désigné secrétaire de séance.

Mme Ivy POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du Tokon Judo Club, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 87/23/IX

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 21 septembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 60/2023 du 14 septembre 2023,

Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 05 septembre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL MONT-DORE	140 000 XPF
6574 CA	SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA	300 000 XPF
6574 CA	ASSOCIATION KWON BONG SIK MONT-DORE	200 000 XPF
6574 CA	ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE FOOTBALL	2 400 000 XPF
6574 CA	CLUB JEUNESSE INDONESIENNE SECTION BADMINTON	100 000 XPF
6574 CA	ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN DE BOULARI	60 000 XPF
6574 CA	MONT-DORE SHELL VA'A	180 000 XPF
6574 CA	BOXING CLUB MONT-DORE	390 000 XPF
6574 CA	DOLPHINS DU MONT-DORE	120 000 XPF
6574 CA	ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE	108 000 XPF
6574 CA	NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION	45 000 XPF
6574 CA	TOKON JUDO CLUB	180 000 XPF
6748	MONT-DORE SHELL VA'A	250 000 XPF
6748	MONSIEUR ET MADAME MARTIN STEEVE	20 000 XPF
6748	ECOLE DE RUGBY CLUB MONT-DORE	100 000 XPF
6748	ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING	200 000 XPF
6748	ASSOCIATION DES TRAILERS DE NOUVELLE CALEDONIE	300 000 XPF
6748	TOKON JUDO CLUB	100 000 XPF
6748	NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION NCKA	50 000 XPF

6748	CLUB DE TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE	120 000 XPF
TOTAL		5 363 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEPTEMBRE 2023



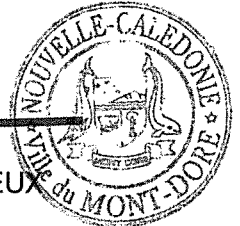
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric PARENT

Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 05 septembre 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent.

Avant d'examiner les demandes de subventions, Mme POIA demande des explications par retour de mail sur les changements opérés sur le tableau des critères (ajout de colonnes). Elle fait état d'incohérences au niveau de la notation et cite l'exemple d'associations ayant le même nombre d'adhérents mais n'ayant pas reçu le même nombre de points.

Par ailleurs, bien qu'elle connaisse la liste des documents à fournir, elle souhaite avoir un retour écrit sur cette liste de documents afin d'avoir un cadre précis. En effet, au vu des fonds de dossier transmis, les associations n'ont pas communiqué les mêmes types de documents et des PV d'AG sont manquants.

Enfin, elle remarque que l'une des associations, la société des courses hippiques de La Foa, n'apparaît pas dans le tableau des critères, alors qu'il est prévu de leur verser la totalité de la somme demandée, soit 300 000 F CFP.

M. BAUDRY indique que vendredi dernier, en réunion, il a été soulevé à Monsieur le Maire que parfois des associations sont subventionnées alors qu'elles ne fournissent pas un dossier complet. Il faut donc être vigilant sur les dossiers transmis.

Au sujet du tableau des critères, M. RIVIECCIO indique que sur la forme, il n'y a pas eu de modifications. De plus, ce tableau complexe est perfectible et est voué à évoluer pour davantage de lisibilité.

M. CARTEGINI ajoute que l'administration proposera un nouveau tableau de critères. Sur la question du nombre de points, au regard du nombre d'adhérents, il faut aussi tenir compte de l'effet de la pondération. Si cela peut paraître comme étant une anomalie, finalement cela n'a pas de conséquence significative sur le montant final de la subvention suggéré.

Mme POIA a l'impression que ce tableau est en défaveur des associations puisqu'elles obtiennent beaucoup moins que ce qu'elles demandent.

M. N'GUELA précise que des associations demandent aussi plus que ce dont elles ont réellement besoin et que c'est le rôle de la commission de trouver un juste équilibre et de discuter au cas par cas.

S'agissant des documents à fournir, M. LOYAT précise que le service relance plusieurs fois les associations, par courriel et appels téléphoniques, afin d'obtenir un dossier complet. Il ajoute qu'un travail est en cours afin de mettre en place un formulaire type de demande de subvention.

Mme POIA ne comprend pas comment la commission peut examiner des demandes de subventions, plus particulièrement exceptionnelles, alors que la plupart des dossiers sont incomplets. Elle relève que même pour l'une d'entre elles, un simple courrier a été reçu. Il est donc difficile d'expliquer aux associations que l'une d'entre elles a obtenu une subvention en fournissant uniquement un courrier alors que d'autres font l'effort de fournir un dossier complet.

M. N'GUELA rappelle que depuis le début de la mandature, les choses ont évolué et la commission pourrait être force de proposition sur le tableau des critères. De plus, en terme de production de documents, certaines associations ont plus de facilité que d'autres. Il

rappelle qu'il est demandé aux associations de se professionnaliser en terme de justificatifs et de documents alors que ce n'est pas leur métier et que c'est du bénévolat.

M. RIVIECCIO précise que l'administration se doit d'avoir les documents comptables pour juger de l'équilibre budgétaire et de la pertinence du versement d'une subvention. Dès lors qu'une association demande une subvention, il est bienvenu d'étudier la demande en commission et cette dernière est libre d'octroyer ou non la subvention au regard des éléments fournis. L'administration ne peut pas mettre de côté les demandes au motif que le dossier est incomplet.

M. CARTEGINI rappelle ses propos formulés lors des précédentes commissions, à savoir qu'au moment de l'étude de la demande de subvention, la Ville n'a pas les documents comptables votés par l'Assemblée Générale (AG) de l'association. Par contre, lorsque ces documents sont réceptionnés, une vérification est faite afin de s'assurer que la subvention versée a été utilisée à bon escient. A défaut, un titre de recettes est émis pour restitution de la somme. Toutefois, il n'est pas possible de contrôler systématiquement toutes les associations et il s'agit d'être dans une démarche de maîtrise des risques. Il ajoute que c'est une analyse purement administrative qui ne passe pas en commission. Enfin, la mise en place de la maison des associations sera une véritable ressource pour aider ces dernières pour leurs tâches administratives dont la production des documents.

M. N'GUELA ajoute que cette maison des associations permettra de leur donner du souffle pour pouvoir davantage s'occuper de l'aspect technique et logistique.

Mme POIA regrette que les ligues n'accompagnent pas les clubs.

M. N'GUELA précise que peu de ligues possèdent un Conseiller Technique National (CTN).

FONCTIONNEMENT – CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL MONT DORE** demande une subvention de fonctionnement de 283 383 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 140 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 140 000 F CFP.**

- **SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA** demande une subvention fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

L'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

Mme POIA s'abstiendra de donner son avis puisque cette association n'est pas incluse dans le tableau des critères.

M. LOYAT indique que cette association ne rentre pas dans les critères puisqu'elle n'est pas domiciliée au Mont-Dore.

M. RIVIECCIO rappelle que les critères sont là à titre indicatif, pour juger de la pertinence du versement d'une subvention sachant qu'une subvention c'est aussi une question d'opportunité. Il peut y avoir une association subventionnée, pour laquelle il est opportun de le faire pour une raison d'intérêt général qui peut résider dans le rayonnement de la commune. Les critères sont perfectibles et pour les rendre applicables à chacune des demandes, il faut trouver un cadre moins complexe.

Mme POIA souhaite savoir sur quels éléments se base la Ville pour proposer de lui verser 300 000 F CFP.

M. PAAGALUA répond que le prix de la Ville concourt au rayonnement de la commune en dehors de son territoire. Depuis plusieurs mandatures, cette course se tient en dehors de la commune.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 300 000 F CFP. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

- **ASSOCIATION KWON BONG SIK MONT DORE** demande une subvention de fonctionnement de 1 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Mme POIA souhaite savoir où est-ce que l'administration a trouvé le nombre de licenciés, soit 68, puisque dans le courrier il est mentionné 59 adhérents.

M. LOYAT répond que cette information a été confirmée par l'association.

M. RIVIECCIO ajoute que ce nombre (68) est aussi précisé dans la fiche de renseignement de l'association, joint au fond de dossier.

Mme POIA demande confirmation que l'association n'a pas perçu de subvention l'an dernier.

M. LOYAT confirme en précisant qu'elle n'avait pas fait de demande.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE FOOTBALL** demande une subvention de fonctionnement de 3 000 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 2 400 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 2 400 000 F CFP.**

- **CLUB JEUNESSE INDONESIENNE SECTION BADMINTON** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membre présents, pour 100 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION KARATE SHOTOKAN DE BOULARI** demande une subvention de fonctionnement de 150 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA fait remarquer que le dossier ne comporte qu'un courrier et un budget prévisionnel.

Elle souhaite également connaître le nombre de licenciés.

M. LOYAT répond que l'association n'a pas fourni cette information mais, de mémoire, elle comptait une cinquantaine de licenciés l'an dernier.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 60 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 60 000 F CFP.**

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande si le club s'entraîne toujours sur Nouméa.

M. LOYAT répond par l'affirmative et que c'est plus pratique pour les licenciés.

M. RIVIECCIO ajoute que dans cette discipline, il y a des contraintes liées au plan d'eau. En l'espèce, il s'avère que Nouméa est plus adaptée.

Mme POIA demande si la Ville peut leur autoriser l'accès à la marina de Boulari, gratuitement.

M. N'GUELA répond que c'est la SODEMO qui gère la marina.

M. PAAGALUA ajoute qu'il faudrait alors trouver un lieu de stockage de leur matériel.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 180 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 180 000 F CFP.**

- **BOXING CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 550 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 390 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 390 000 F CFP.**

- **DOLPHINS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 120 000 F CFP.**

- **ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 270 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 108 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 108 000 F CFP.**

- **NEW CALEDONIA KYUDO ASSOCIATION** demande une subvention de fonctionnement de 75 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 45 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 45 000 F CFP.**

- **TOKON JUDO CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 180 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 180 000 F CFP. Il convient de noter que Mme POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du club, n'a pas pris part à l'avis de la commission.**

EXCEPTIONNEL :

- **MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention exceptionnelle de 370 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour les championnats du Monde de va'a de longue distance.

L'exécutif propose de lui verser 250 000 F CFP afin de rester cohérent avec la subvention versée l'an dernier.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 F CFP.**

- **MONSIEUR ET MADAME MARTIN Steeve** demande une subvention exceptionnelle de 90 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un déplacement en Nouvelle-Zélande d'une athlète, sportive de karaté de haut niveau.

M. LOYAT précise que l'athlète est licenciée au club de Dumbéa mais qu'elle réside dans la commune.

M. RIVIECCIO ajoute que la commission est libre d'arbitrer sur le financement des déplacements des sportifs en tenant compte soit, de leur lieu de résidence, soit du siège social du club.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 20 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 20 000 F CFP.**

- **META JEUNESSE** demande une subvention exceptionnelle (le montant n'est pas communiqué sur le courrier). Cette aide financière servirait à un projet pétanque et de tombola.

L'exécutif propose de rendre un avis défavorable puisqu'aucun montant n'est précisé.

M. LOYAT précise que l'association a demandé des dons en nature.

⇒ **AVIS DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **ECOLE DE RUGBY CLUB MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 206 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un transport le samedi 5 août AVR Pouembout.

L'évènement ayant déjà eu lieu, M. N'GUELA demande si la Ville a eu un retour de cet évènement.

M. LOYAT répond par l'affirmative. L'évènement s'est bien déroulé et une cinquantaine de licenciés se sont déplacés pour l'occasion.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un déplacement hors territoire de 10 athlètes dans le cadre d'une compétition.

M. N'GUELA demande s'il y a une date de compétition.

M. PAAGALUA répond que c'est pour l'année prochaine.

M. LOYAT ajoute que cette association a 2 ans d'existence et qu'elle est très active (participation aux manifestations de la Ville).

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION DES TRAILERS DE NOUVELLE CALEDONIE** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour l'organisation du Festival de Trail de Nouvelle Calédonie.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **TOKON JUDO CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour un projet sportif.

M. N'GUELA demande des précisions sur le projet sportif.

M. LOYAT répond qu'il s'agit d'un déplacement de 5 athlètes pour l'Open de Nouvelle-Zélande.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP. Il convient de noter que Mme POIA, ayant des liens de parenté avec un membre du bureau du club, n'a pas pris part à l'avis de la commission.**

- **NEW CALEDONIE KYUDO ASSOCIATION NCKA** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 F CFP. Cette aide financière servirait pour l'achat de 2 arcs.

Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide servirait à financer le transport de 6 athlètes pour l'Open de Nouvelle-Zélande.

Mme POIA indique que ce club perd en dynamisme. Elle souhaite savoir s'il est toujours dans la partie sud de la commune.

M. LOYAT répond qu'il intervient dans la partie nord également. Il précise que le club reprend en dynamisme, qu'il se développe de plus en plus, qu'il réalise beaucoup d'actions notamment dans les établissements scolaires et qu'il travaille étroitement avec la Ligue.

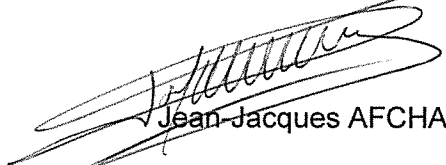
Compte tenu des critères, l'exécutif propose de lui verser 120 000 F CFP.

⇒ AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 120 000 F CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 14 SEP. 2023

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

